

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du mardi 20 décembre 2022**

**DEL-2022-50**

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir M. Jean-François THOLLET.

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :** Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 12**

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

**Objet : Convention « Vacances hiver 2023 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2. Participation financière des parents.**

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour de « vacances hiver » à CHATEL (74) pour l'année 2023. Ce séjour (du 19 au 25 février 2023) concerne les enfants de la commune de Quiers scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un enfant qui devait participer au séjour vacances hiver en 2022, celui-ci n'avait pas pu y participer étant positif au Covid.

Le montant de ce séjour s'élève à neuf cent soixante-cinq euros (965.00 € TTC) par enfant, huit enfants sont susceptibles de participer à ce séjour.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 €TTC) par enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2023 de l'association Charlotte 3C LOISIRS
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €).
- Décide de proposer ce séjour à l'enfant qui devait participer au séjour vacances hiver 2022.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Quiers, le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

